



NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN FONCTION : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2022

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny
GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Excusée : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger),

VENERA Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022/12 : Transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans était propriétaire depuis des temps immémoriaux d'une parcelle de terrain supportant la source des Viviers sur le territoire de la Commune de Clavans-en-Haut-Oisans cadastrée section A parcelle n°1002.

Ledit Syndicat a été dissous ainsi qu'il résulte de l'arrêté rendu par la préfecture de l'Isère sous le n°76-4941 à la date du 11 juin 1976.

Le transfert de patrimoine n'a pas été effectué, de sorte qu'il convient de transférer l'universalité de la propriété du terrain supportant la source des Viviers à ses deux seuls membres intervenants et représentés.

La propriété s'établit comme suit :

CESSIONNAIRE	QUOTITE
COMMUNE DE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS 213801129	UN / QUART (1/4) EN PLEINE PROPRIETE
COMMUNE DE MIZOEN 213802374.	TROIS/QUART (3/4) EN PLEINE PROPRIETE

Cette proportion de propriété a été établi conformément aux droits des deux communes dans les statuts du syndicat.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1937 approuvant la constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 novembre 1937 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 1976 actant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 1976 prononçant la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans.

Délibération n° 2022/12 : Transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën

Page 2/2

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de patrimoine du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën tel que présenté ci-dessus,

DIT que les frais d'acte seront supportés par la Commune de Mizoën,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser l'acte de transfert de patrimoine suivant acte à recevoir par Me GRIBAUDO, notaire à GRENOBLE aux frais de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage : 07 MARS 2022

